

Le Vénérable Consistoire de la Paroisse de <sup>à Prilly et à Bouxtens</sup> Prilly, Considerant que le Regent qui avoit pour dite Paroisse, ne pouvoit faire ses fonctions qu'en passant et fort à la légère en hyver, qui est cependant le seul tems pour ainsi dire que les enfans peuvent estre assidus aux écoles; Considerant de plus que le Regent étant continuellement en voyage pour ses fonctions et ne résident que dans un endroit ne pouvoit point tenir ses Enfans bien réglés et disciplinés; Considerés enfin la nécessité de donner aux Infirmes, convalescens & autres qui ne pouvoient se rendre à l'Eglise de Prilly pour le Sermon la Consolation de leur procurer une Bière les Dimanches & jours de fêtes toute l'année & le Jeudy en hyver dès la S<sup>t</sup> Martin à Laques. Le dit Consistoire après avoir murement pesé toutes ces Considerations a formé la resolution d'aviser aux moyens de fonder une nouvelle Prence, au moyen de laquelle il y eut en chaque Commune un Regent resident, Et pour trouver les fonds nécessaires pour cette nouvelle pension le dit Consistoire s'est d'abord adressé, en la personne de son Juge & du Pasteur, aux honorables Communes qui ont fait à cet egard leurs derniers efforts, les quelles se sont engagées à donner, outre ce quelles faisoient déjà,

1<sup>o</sup> Une pose & demi de terre a Clos.

2<sup>o</sup> Le prix de la premiere passation à Bourgeois en chaque Commune, qui est d'environ trois cent florins chacune.

3<sup>o</sup> Celle de Bouxtens & Mezery en particulier a fait l'Imposition annuelle d quatre batz sur chaque Menage faisant feu, & cause du service divin introduit audit Bouxtens, & celle de Prilly appliquera à ce sujet les deux Ecublans quelle donnoit cy devant à Bouxtens.

En suite, le dit Consistoire s'est encor adressé à la Noble Seigneurie de Sausans qui a fait une genereuse donation de mille florins, dont les Communes se chargent au cinq pour Cent.

Cependant, quelques abondantes que soient ces diverses Contributions, elles ne sont pas encor suffisantes pour faire une pension raisonnable qui puisse attirer de bons Sujets, C'est pourquoi le dit Consistoire a crû devoir aviser à de nouveaux moyens de finir cette pension, L'un sera de s'adresser par Requete à S<sup>t</sup>. E<sup>t</sup>. dont notre Pasteur a bien voulu se charger, par le Canal du Vénérable Colloque.

L'autre sera de s'adresser aux divers Particuliers, par voye de Collecte ou de Cottisation, le tout conformement aux Ordres Souverains, En conséquence de quoi les Assembleurs respectifs ont reçu la Commission & la charge d'aller inviter chacun des Membres de cette Eglise comme aussi les Visins & Bourgeois Forains, à souscrire & Concourir à un Etablissement aussi louable et aussi nécessaire pour le temporel comme pour le spirituel, soit en donnant de leur vivant une somme une fois pour toutes ou la Pente annuelle, soit en promettant une somme payable après leur décès.



On ose esperer de la pieté et même de la bonne économie, des divers membres de cette Eglise que chacun s'empresera, a souscrire a un établissement qui leur assure d'abord la bonne éducation de leurs Enfans, et pour la suite la bonne Conduite de tous, leur procurera de meilleurs Admodiateurs, par la facilité qu'ils auront de lever leurs Enfans, les quels seront dans ces cas traités sur le même pied favorable que les Enfans des Bourgeois; et par dessus tout leur assurera la Bénédiction du Tres haut, que le Consistoire implore sur tous en general, et sur chacun d'eux en particulier. Ainsi passé en Consistoire comme en font foy le Sceau de moy Juge de dite Chambre, et la Signature de son Secrétaire le Vingt Cinqième Mars mille sept cent soixante deux.

*Hurtault* & *me*

Les personnes a qui le présent projet sera présenté sont priées de souscrire sur ce même papier, en marquant la somme et les termes du paiement.

Je Contribue deux Cent florins Comptants pour les deux Régens de Lully & de Fontenay avec moyennement Curtat. Par lui 200.  
 Je Contribue Cent Florins par an pour les deux Bontions des dits Régens de Lully & de Fontenay. Par le Major Juge. 100.

Je Contribue des deux Fouages annuellement pendant ma tenue dans la Ferme au Chateau à Brillé, qui est quatre Quarterons de Froment et deux Quarterons d'Avoine pour les 2 Régens par an. Jacques Cheva.

Nous soussignés contribuerons pour la pension de deux Régens Trois cent florins par Legat Testamentaire et annuellement par un subside Holloisne le 26<sup>e</sup> Avril 1762: Mallon Les sieurs Rossot et Vullon  
 Monsieur Constant de la Chablère a Contribue Cent Florins, livrés comptants 100.

Le sieur Beffon contribue avec plaisir pour quarante florins 40  
 Je contribuerai avec plaisir pour quarante florins Exousac (consistor), 40  
 Le Major Troussard a donné ce 2<sup>e</sup> d'oust quarante florins 40  
 Je contribue avec plaisir tout par remise fait content  
 Quelque quarante florins Denis Pappet 40  
 Je seroit pour dix florins De Jhon Justice 10  
 Monsieur le Major Clavel a livré p.<sup>o</sup> tout dix florins 10  
 Le 31<sup>e</sup> Mars M<sup>o</sup> Bergier Lemaire a livré 50: cette année cinq florins p. les 2 Bontions 5 fl.  
 Le 24<sup>e</sup> Mars 1763 Juy livré avec le p. artier Curtat p. tout 10 fl.



*n<sup>o</sup> I. Délibéré*

*du Ven. Consistoire de la Paroisse  
de Prilly, par lequel chacun  
des membres de l'Eglise du dit  
lieu, Voisins & Bourgeois Fournis  
sont invités à unbr Contribution  
pour former la pension d'un  
nouveau Regent rière d'icte  
Paroisse.*

*Double pour Prilly.*